

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

PACICC

Numéro 18 - Juin 2022

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell)

Voir se réveiller le monde face à l'histoire qui se répète Peu de gens auraient pu prévoir que nous serions témoins d'une guerre terrestre en Europe de notre vivant. Manifestement, mon père (qui était adolescent lors du Blitz et a eu la chance de n'être appelé à servir dans la RAF qu'en 1946)...

Suite à la page 2



Priorités de la PACICC

Réduction du risque systémique lié à un séisme Le personnel de la PACICC continue de travailler avec Finances Canada pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure.

Suite à la page 4



Nouveaux enjeux (Rozanne Reszel - FCPE)

Une bonne préparation est gage de succès À quoi sert un fonds d'indemnisation d'insolvabilité lorsqu'il n'y a pas de cas d'insolvabilité? Au FCPE, nous faisons connaître notre garantie, nous surveillons la santé globale de nos courtiers membres et nous veillons à disposer des ressources nécessaires pour protéger leurs clients.

Suite à la page 7



Analyse de l'industrie (Grant Kelly)

Retour à la normale

Dans le dernier numéro de Parlons solvabilité, nous avons averti les assureurs que la rentabilité élevée qu'affichait l'industrie ne serait vraisemblablement pas durable et nous leur avons fait remarquer que, depuis 1975, les profits diminuaient de moitié...

Suite à la page 9



Nouvelles faillites survenues pendant la pandémie de

COVID-19 (Zhe (Judy) Peng) Dans cet article, nous nous intéressons à des assureurs IARD en Thaïlande qui avaient commencé à offrir de l'assurance relative à la COVID-19 dans les premières semaines de la pandémie. En raison d'une mauvaise tarification et ayant sous-estimé les sinistres assurés, quatre d'entre eux sont devenus...

Suite à la page 11



Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell)

Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Prochain webinaire – Jeudi 20 octobre

Sujet : Conformité en matière de protection des renseignements personnels et risque de réputation

Suite à la page 13

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

11-14 septembre

Conférence de RIMS Canada

11-14 septembre

Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance (CIAA)

15 septembre

Réunion du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

18-20 septembre

Conférence nationale sur l'assurance au Canada (CNAC)

20 octobre

Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Conformité en matière de protection des renseignements personnels et risque de réputation

1 et 2 novembre

Forum canadien sur la protection en cas d'insolvabilité d'une institution financière

Novembre

Réunion du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

7 et 8 février 2023

CatIQ Connect

Du bureau du président

Voir se réveiller le monde face à l'histoire qui se répète

– par Alister Campbell



Peu de gens auraient pu prévoir que nous serions témoins d'une guerre terrestre en Europe de notre vivant. Manifestement, mon père (qui était adolescent lors du Blitz et a eu la chance de n'être appelé à servir dans la RAF qu'en 1946) est mort persuadé que ses enfants et petits-enfants ne verraient jamais pareille horreur. Malheureusement, l'invasion impardonnable de l'Ukraine par la Russie nous rappelle cruellement que l'histoire se répète. La résistance héroïque, courageuse, des Ukrainiens – pourtant moins puissants (sur papier) – a été soutenue par les voisins et les alliés démocratiques, y compris le Canada, qui se sont empressés de fournir du matériel permettant de renforcer la défense et, peut-être, de défaire l'agresseur. Aujourd'hui, on se rend compte fatalement que peu de nations disposaient de plans d'urgence adéquats pour affronter ce type d'événement,

et, notamment, que le stock de matériel militaire que l'on peut envoyer vite à un allié en détresse est limité. La résilience des démocraties est mise à l'épreuve... tout comme nos chaînes logistiques et notre capacité militaire. Avec le recul, il est clair qu'il aurait mieux valu avoir plus de « puissance de feu » en réserve.

Et qu'est-ce que cela a à voir avec la PACICC, direz-vous? J'ai écrit précédemment sur l'idée de « préparer la guerre en temps de paix ». Or, le conflit entre la Russie et l'Ukraine devrait nous rappeler qu'il est facile de se laisser bercer par le faux sentiment de sécurité que crée ce « temps de paix »

dans l'histoire de notre industrie (près de vingt années sans faillites peuvent créer cette illusion). L'histoire récente ne doit pas être interprétée comme étant une réalité durable. Les faillites peuvent se produire et se reproduiront. C'est pour cette raison que des questions s'imposent en ces temps paisibles, par exemple : La PACICC aura-t-elle suffisamment de « puissance de feu »

en réserve lorsque la catastrophe frappera? Et c'est exactement la question à laquelle notre conseil d'administration nous a priés de répondre lorsqu'il nous a demandé de procéder à l'examen officiel de la portée, de l'ampleur et du mandat du Fonds d'indemnisation en tant qu'enjeu prioritaire pour 2022.

« **... des questions s'imposent en ces temps paisibles, par exemple : La PACICC aura-t-elle suffisamment de « puissance de feu » en réserve lorsque la catastrophe frappera?** »

Le Fonds d'indemnisation de la PACICC a été établi à la fin des années 1990. C'est une réalisation concrète de notre conseil d'administration qui s'est appuyé sur l'expérience très réelle de ses membres à l'égard des nombreuses faillites qu'ils avaient dû gérer. Lorsqu'un assureur fait faillite et que le liquidateur nommé par le tribunal communique la nouvelle à tous les titulaires de police concernés, le pourcentage des titulaires qui s'alarment atteint environ 100%! Toutefois, si la PACICC et le liquidateur peuvent faire équipe pour rembourser rapidement les primes non acquises et poster les chèques aux titulaires admissibles en quelques jours ou semaines, le nombre de titulaires touchés qui appellent les médias, les politiciens et les autorités de réglementation baisse promptement. Il ne reste plus que les titulaires beaucoup moins nombreux qui ont des réclamations en cours. La PACICC a accès à des ressources financières considérables sous la forme de cotisations spéciales prélevées auprès de l'industrie – pouvant représenter jusqu'à 1,5 % des primes directes souscrites dans les branches couvertes (autour de 1 milliard de dollars canadiens) chaque année. Néanmoins, il faut du temps pour recueillir ces fonds, c.-à-d. plus de 30 jours, un délai trop long pour calmer les inquiétudes de titulaires en panique. La solution était de créer un fonds qui serait constitué d'avance.

Entre 1998 et 2000, l'industrie a fourni le capital de démarrage du Fonds actuel grâce à des prélèvements de capital – environ 10 M\$ par année – déterminés en fonction de la part de marché dans les branches couvertes. Le Fonds initial de 30 M\$ atteint actuellement autour de 60 M\$ (investis en totalité dans des titres à revenu fixe pour en optimiser la liquidité en cas de crise). Est-ce suffisant? L'an dernier, en nous préparant pour notre examen du Fonds, nous avons retenu les services de la société Eckler Itée pour modéliser la capacité du Fonds. Nous avons découvert que celui-ci serait suffisant pour un certain nombre de faillites, mais ne le serait pas pour remplir l'exigence des 30 premiers jours en cas de faillite de l'un des 70 plus grands assureurs membres de la PACICC. En clair, notre Fonds n'est pas assez considérable pour

remplir le but pour lequel il a été prévu initialement. Cette année, dans le cadre d'une analyse de suivi, Eckler nous a fourni également une indication de la capacité financière que devrait avoir la PACICC pour traiter des faillites d'assureurs de plus grande taille. Il en ressort qu'un objectif de 225 M\$ à 250 M\$ serait plus réaliste.

Parallèlement à ces travaux, ainsi qu'il en a été question dans les numéros précédents de *Parlons solvabilité*, la PACICC a continué de s'investir dans la recherche sur les implications systémiques possibles pour notre industrie d'un séisme de grande envergure en Colombie-Britannique ou dans le corridor Québec-Ottawa. L'an dernier, dans le contexte de la mise à jour de notre modèle de risque systémique, nous avons posé une question concernant la somme que devrait contenir notre Fonds d'indemnisation pour éviter à la PACICC de percevoir une cotisation spéciale dans les 12 mois suivant le tremblement de terre – pour donner à l'industrie le temps de se stabiliser sans lui imposer le fardeau additionnel d'un tel appel de fonds. Il importe de noter que nos constatations ont été concluantes. Au-dessus du « point de bascule » de 35 G\$ de sinistres assurés, on ne peut imaginer réalistement qu'un fonds ex ante puisse avoir une taille suffisante. Cependant, nous avons établi que dans le cas où un séisme générerait des pertes assurées atteignant entre 30 G\$ et 35 G\$, un fonds d'environ 230 M\$ pourrait atténuer de manière importante le risque de contagion systémique.

Le fait que deux volets de recherche différents aient mené à des chiffres similaires est purement fortuit. Toutefois, en ce moment où notre conseil envisage d'augmenter la capacité financière de la PACICC dans le cadre d'une actualisation potentielle de notre « puissance de feu », il semble dorénavant qu'il y ait plusieurs bonnes raisons de trouver sensé un objectif de l'ordre de 200 M\$ à 250 M\$.

Cela soulève une dernière question : quel est le mécanisme le plus efficace et économique pour financer cette hausse de capacité potentielle ?

Le personnel de la PACICC a évalué un éventail d'options pour aider notre conseil à répondre à cette question. De la réassurance ? Des prélèvements de capital ? Des lignes de crédit de soutien (comme celle utilisée initialement pour établir la PACICC) ? Ou une combinaison d'une partie ou de la totalité des options ? Nous procédons depuis un certain temps à la modélisation détaillée de scénarios faisant appel à toutes ces options. Il faut noter que notre chroniqueuse invitée pour le présent numéro est Rozanne Reszel, chef de la direction du

Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Elle nous renseigne sur la capacité financière du FCPE constituée à la base de capital auquel on a ajouté à la fois une ligne de crédit de soutien et de la réassurance (voir page 7).

Nos parties prenantes et partenaires des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux surveillent attentivement la façon dont nous répondrons à ces questions importantes sur la suffisance de notre capacité financière. Pour des raisons évidentes actuellement, ils s'intéressent beaucoup à la « résilience financière » du Canada et à l'efficacité de notre « infrastructure de résolution ». Nous avons mené une vaste consultation l'année dernière auprès de l'industrie concernant la possibilité que la PACICC souscrive de la réassurance pour le compte de ses membres. Et nous nous sommes engagés dans des sondages approfondis des parties prenantes. Dans ce cadre, nous avons interrogé des chefs de file de l'industrie dans l'ensemble du pays pour connaître leur point de vue sur la meilleure façon d'aborder cette question. Notre conseil a examiné toutes ces informations lors de sa récente réunion semestrielle de planification stratégique.

La simulation de crises et la planification d'urgence efficaces sont au cœur de la gestion moderne du risque d'entreprise. Notre travail de recherche nous a permis de bien saisir l'étendue des risques auxquels nous faisons face. Cependant, le fait de comprendre une menace n'implique pas qu'on ait la capacité d'y réagir. Je crois qu'il est essentiel de nous assurer d'avoir la « puissance de feu » nécessaire pour faire face aux menaces. Nous tiendrons les assureurs membres de la PACICC au courant de l'évolution de la réflexion de notre conseil sur cette question cruciale au cours des prochains mois.

« Nos parties prenantes et partenaires des organismes de réglementation fédéraux et provinciaux surveillent attentivement la façon dont nous répondrons à ces questions importantes sur la suffisance de notre capacité financière. »

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

Le personnel de la PACICC continue de travailler avec Finances Canada pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. La mise à jour de notre modèle pour l'industrie (publiée l'année dernière sous le titre *Quand le risque devient trop grand – Le point de bascule vers la défaillance systémique*) s'est révélée instructive pour le travail que nous effectuons avec le gouvernement fédéral. Cette mise à jour comprend des scénarios détaillés de catastrophe en Colombie-Britannique et au Québec et une analyse de sensibilité vérifiant les effets de cinq solutions en matière de politique publique. Les résultats montrent le seuil au-delà duquel l'industrie ne pourrait réagir de manière adéquate et, de ce fait, illustrent de manière convaincante qu'un filet de sécurité fédéral est l'option la plus sûre pour notre pays.



La PACICC collabore étroitement avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC). Nos recherches conjointes portent notamment sur les effets potentiels qu'auraient sur notre modèle les formes éventuelles de pool d'assurance proposées par l'IPSC et le BAC. Nous entretenons également un contact direct avec la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Notre plan d'action pour faire face à une réaction en chaîne sera revu annuellement jusqu'à ce qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité soit en place.

Enjeu prioritaire pour 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

La planification d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes de réglementation représentaient l'enjeu de la PACICC pour 2021. Une bonne préparation en cas d'urgence exige la mise à l'épreuve des procédures d'intervention pour s'assurer qu'elles sont pertinentes et prêtes à être appliquées au moment où on appelle à l'aide. Le personnel de la PACICC a travaillé à soumettre les mécanismes d'urgence de la Société à une série de simulations informatiques avec le personnel du BSIF en 2021 (poursuivies en 2022) et de l'Autorité des marchés financiers (terminées en 2022).

A. Les activités de simulation informatique avec le BSIF vont bon train

L'exercice de simulation informatique prévu pour 2021 avec le BSIF se poursuit. Les leçons tirées de l'exercice ont été présentées dans un rapport d'étape au conseil de la PACICC lors de sa réunion d'avril. En voici un aperçu :

- La PACICC doit s'engager plus fermement à traiter de manière confidentielle l'information fournie par les autorités de réglementation.
- Le chiffrement TLS a été instauré pour les courriels entre la PACICC et le BSIF.
- Les autorités de réglementation continuent de chercher à clarifier l'efficacité de la structure de gouvernance de la PACICC.

Au mois d'avril 2022, la PACICC et le BSIF ont fait l'essai du nouveau Protocole de résolution de la Société. Le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (CLPOR) a pris en considération deux propositions de résolution d'un assureur fictif. L'une d'elles a rempli toutes les exigences du Protocole et a été approuvée par le conseil d'administration de la PACICC.

La simulation se poursuit pour permettre à la PACICC et aux responsables de la réglementation d'évaluer toutes les phases de préparation de la Société.

B. Les activités de simulation informatique avec l'AMF sont terminées

Le CLPOR a effectué une simulation d'une demi-journée avec l'AMF le 30 janvier 2022. Le rapport ci-joint présente les leçons tirées de l'exercice, notamment :

- La PACICC doit renforcer ses aptitudes à communiquer en français.
- La PACICC entretient de solides relations de travail avec le personnel de réglementation.

Priorités de la PACICC (suite)

- La PACICC doit prendre contact avec les équipes des communications et des affaires juridiques de l'AMF afin d'assurer une planification préalable efficace pour les scénarios de crise.

En plus de ces leçons, les commentaires des autorités de réglementation liés à la conception des exercices de simulation ont motivé des modifications au Plan de fonctionnement. Ces modifications ont été approuvées par le conseil lors de sa réunion du mois de novembre 2021. Elles permettent à la PACICC d'avoir accès au Fonds d'indemnisation pour financer des solutions de rechange à la mise en liquidation.

Enjeu prioritaire pour 2022

Examen de la portée et de l'ampleur du Fonds d'indemnisation de la PACICC

Pour 2022, la PACICC a pour priorité de procéder à l'examen officiel de la portée, de l'ampleur et du mandat du Fonds d'indemnisation. Le Fonds a été établi en 1997 afin d'assurer que la Société aurait la capacité de répondre immédiatement aux besoins des titulaires de police touchés par une faillite sans avoir à attendre de recueillir les sommes nécessaires au moyen d'une cotisation générale.

L'objectif de l'examen est de renseigner le conseil d'administration de la PACICC sur la progression de l'examen afin de répondre aux questions suivantes qui sont au cœur du plan de travail approuvé par le conseil :

1. Quelle serait la taille appropriée du Fonds d'indemnisation de la PACICC ?
2. Quelles sources de financement s'offrent à la PACICC pour recueillir cette somme ?
3. Comment la PACICC peut-elle utiliser au mieux l'argent du Fonds pour remplir sa mission ?

1. Quelle est la taille appropriée des fonds dont la PACICC a besoin ?

Le Fonds d'indemnisation a été créé initialement pour permettre à la PACICC de rembourser sans délai aux consommateurs les primes non acquises. Cela visait à soustraire rapidement au processus juridique la grande majorité des titulaires de police. En 1997, le conseil d'administration de la PACICC a fixé un objectif de financement de l'ordre de 30 millions de dollars pour le Fonds. Cette somme a été constituée grâce à une succession de prélèvements sur le capital de l'industrie à raison de 10 millions de dollars par année, sur une période de trois ans, entre 1998 et 2000. La cotisation de chaque membre de la PACICC représentait 0,15 % de ses primes nettes souscrites de 1997. Le Fonds est géré par Gestion d'actifs CIBC pour le compte de la PACICC. Il est surveillé par le comité Audit et risque de la PACICC et assujéti à une politique de placement rigoureuse reposant exclusivement sur des titres à revenu fixe et accordant une haute priorité à la sécurité et la liquidité. La valeur de marché du Fonds était de 58,9 millions de dollars au 31 décembre 2021. La PACICC n'a pas utilisé les sommes constituant le Fonds depuis sa création.

Seul le conseil d'administration de la Société peut autoriser l'utilisation de ces sommes. Le Plan de fonctionnement prévoit que toute somme utilisée doit être remboursée au moyen d'une cotisation prélevée auprès des assureurs membres.

En 2022, la société Eckler ltée a classé les assureurs membres de la PACICC selon leur taille, en fonction des primes directes souscrites (PDS). Les membres ont été répartis en groupes de 15. Dans la première colonne, on évalue l'ampleur du

Assureurs membres classés selon la taille (PDS)	en millions de dollars	
	Remboursement des primes non acquises SEULEMENT	Remboursement des primes non acquises + réclamations sur 6 mois
15 plus grands	940 \$	1 844 \$
16 à 30	242 \$	511 \$
31 à 45	135 \$	252 \$
46 à 60	92 \$	168 \$
61 à 75	59 \$	124 \$
76 à 90	34 \$	81 \$
91+	7 \$	19 \$

fonds exigée pour rembourser uniquement les primes non acquises pour l'assureur membre moyen du groupe. Dans la seconde colonne, on évalue l'ampleur du fonds dont la PACICC aurait besoin pour rembourser les primes non acquises et régler six mois de réclamations avant de percevoir une cotisation auprès des assureurs membres.

Les constatations essentielles sont que notre Fonds d'indemnisation actuel n'est pas suffisant pour assumer pleinement les conséquences (remboursement des primes non acquises et six mois de réclamations) de la faillite de l'un ou l'autre de nos 90 membres les plus grands. Fait intéressant, nous ne pourrions pas non plus réagir efficacement à la faillite de l'une ou l'autre des 15 succursales les plus importantes.

2. Quelles sources de financement s'offrent à la PACICC pour recueillir cette somme ?

La PACICC dispose des trois options suivantes pour recueillir des fonds (au besoin) :

1. Prélèvement de cotisations auprès des membres – Le Plan de fonctionnement de la PACICC prévoit la possibilité de recueillir des fonds additionnels auprès des assureurs membres. Le conseil peut fixer un pourcentage selon les primes directes souscrites futures. Le pourcentage fixé en 1999 était de 0,15 %. Dans ce cas, il faut un vote spécial du conseil et le consentement d'au moins les deux tiers des membres de la PACICC.
2. Emprunt – Selon le Plan de fonctionnement et le Règlement de la PACICC, la Société peut emprunter au besoin.
3. Réassurance – Selon le Plan de fonctionnement et le Règlement de la PACICC, la Société peut recourir à la réassurance au besoin.

3. Comment la PACICC peut-elle utiliser au mieux l'argent du Fonds pour remplir sa mission ?

En vertu du Plan de fonctionnement, le Fonds d'indemnisation de la PACICC ne peut être utilisé que pour indemniser les titulaires de police ou (depuis avril 2022) pour financer des solutions de rechange à la mise en liquidation d'un assureur. Le Plan de fonctionnement prévoit aussi l'obligation de regarnir le Fonds après utilisation en prélevant une cotisation auprès des assureurs membres.

Le personnel de la Société continue d'examiner comment utiliser le Fonds de manière optimale pour remplir la mission de la PACICC. Par exemple, le Fonds d'indemnisation pourrait-il :

- être utilisé comme sûreté pour permettre à la Société d'émettre une garantie ?
- constituer une source de financement pour la souscription de réassurance ?
- être utilisé comme source de financement pour assurer la capitalisation d'un assureur-relais pour la PACICC ?

La PACICC a fourni au conseil une description détaillée des options lors de la réunion de planification stratégique du 9 juin. Des propositions officielles seront préparées pour être soumises au conseil lors de sa réunion du 3 novembre.

Parution d'une nouvelle étude de la PACICC dans la collection *La faillite chez les assureurs* sur les leçons tirées de quatre faillites récentes



La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) a publié une nouvelle étude intitulée *Mapping the road to ruin : Lessons learned from four recent insurer failures* [version française à paraître].

Cette étude dont les auteurs sont les membres du personnel de la PACICC, Zhe (Judy) Peng, Ian Campbell et Grant Kelly, contient de courts comptes rendus sur les faillites récentes de quatre compagnies d'assurance. Chaque compte rendu relate l'histoire de la compagnie et les raisons de sa faillite. L'étude présente aussi les leçons tirées des faillites et compare les causes des faillites avec celles d'autres faillites qui ont été abordées dans des études précédentes de la PACICC.

Alister Campbell explique : « Les titulaires de police canadiens ont eu la chance de connaître près de deux décennies sans faillites d'assureurs au pays. Cependant, ainsi que l'illustre avec force cette étude, les assureurs qui exercent leurs activités dans des économies développées peuvent faire faillite et font faillite. L'étude met en lumière le fait que les causes traditionnelles des faillites continuent d'être à l'origine des défaillances même dans le contexte de systèmes financiers perfectionnés hautement surveillés. De

plus, cette importante étude livre de nouvelles connaissances cruciales : les changements climatiques présentent un nouveau risque d'insolvabilité pour les assureurs dans d'autres pays et ajoutent aux menaces à l'égard desquelles nous devons rester vigilants ici. »

Vous trouverez un exemplaire de l'étude sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Nouveaux enjeux

Une bonne préparation est gage de succès

– par Rozanne Resze



Canadian Investor Protection Fund
Fonds canadien de protection des épargnants



À quoi sert un fonds d'indemnisation d'insolvabilité lorsqu'il n'y a pas de cas d'insolvabilité? Au FCPE, nous faisons connaître notre garantie, nous surveillons la santé globale de nos courtiers membres et nous veillons à disposer des ressources nécessaires pour protéger leurs clients. Nous devons être « prêts en tout temps ».

Les faillites des courtiers en valeurs mobilières sont imprévisibles, mais heureusement peu fréquentes. Le FCPE a effectué des paiements aux clients dans le cadre de 21 cas d'insolvabilité depuis 53 ans. L'industrie est fortement réglementée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Un capital réglementaire suffisant doit être conservé en tout temps et déclaré mensuellement aux organismes de réglementation, aux organismes d'autoréglementation et au FCPE.

Comment les cas d'insolvabilité surviennent-ils? Ils peuvent être le résultat de rapports inexacts, de risque d'événement ou parfois, malheureusement, de fraudes.

Bien qu'il soit impossible de prévoir l'optimisme humain, les méfaits et le risque d'événement, le FCPE a déterminé qu'un modèle fondé sur le risque de crédit était un outil approprié pour calculer la probabilité qu'un courtier membre fasse faillite et le risque de liquidité qui en résulte pour le FCPE. La somme de ces calculs de risques nous a permis de prévoir l'importance des liquidités dont nous devons disposer. L'un des objectifs consistait à définir la cotisation annuelle des courtiers membres en fonction du risque.

Lorsque le FCPE a adopté une approche fondée sur le risque de crédit pour déterminer ses liquidités totales, il a également modifié la façon de calculer ses cotisations. Il a délaissé l'utilisation des revenus des courtiers membres et opté pour la valeur marchande des actifs des clients détenus par les courtiers membres. Il s'agissait d'un indicateur plus pertinent de l'exposition en cas de défaut puisque les Principes de la garantie du FCPE exigent de restituer les biens des clients, notamment l'argent comptant, les titres et les obligations.

Ce calcul a également contribué à l'augmentation des cotisations des courtiers membres détenant des actifs de clients et à la réduction des cotisations de ceux qui étaient en grande partie de nature institutionnelle. Afin de rendre cette transition possible chez les courtiers membres, le conseil d'administration du FCPE a décidé qu'il ferait passer la cotisation annuelle totale de 30 millions de dollars à 10 millions de dollars, et qu'il offrirait une période de transition aux courtiers membres qui connaîtraient une augmentation des cotisations, afin qu'ils puissent s'adapter.

« **Le FCPE joue un rôle important dans la chaîne réglementaire qui protège les investisseurs en restituant les biens des clients advenant la faillite de l'un de ses courtiers membres. La diffusion efficace de ce message contribue à la santé et à la confiance de tous les participants des marchés financiers au Canada.** »

En plus des cotisations, du portefeuille obligataire et de la marge de crédit du FCPE, le FCPE s'est assuré sur le marché de Londres. Dans le passé, le marché de Londres avait offert une « garantie excédentaire à celle du FCPE » à des courtiers membres individuels. Amener le produit au niveau du fonds de rémunération au nom de tous les courtiers membres était un nouveau concept. Cette démarche a été réalisée en travaillant avec notre assureur et le souscripteur principal d'un syndicat. Ce produit est désormais acheté par d'autres fonds d'indemnisation partout dans le monde.

Aujourd'hui, le FCPE dispose d'un peu plus de 1 milliard de dollars en liquidités, soit un portefeuille d'obligations gouvernementales et provinciales de 525 millions de dollars, une marge de crédit autorisée de 125 millions de dollars auprès de 2 banques à charte canadiennes et une assurance de 440 millions de dollars en 2 tranches, accessibles chaque année où le FCPE verse plus de 200 millions de dollars en réclamations.

La marge de crédit offre du temps pour estimer le total des avances que devra verser le FCPE et pour permettre à un syndicat de faillite de transférer les comptes clients d'un courtier membre insolvable à un courtier membre actif. Si le marché obligataire est instable, cela empêche également de vendre des obligations quand le marché est volatil.

Le FCPE a continué de peaufiner son modèle fondé sur le risque de crédit en classant par ordre de risque l'emplacement des titres détenus pour les clients. Il est devenu évident avec l'insolvabilité de MF Global que les actifs à l'extérieur du Canada, qui étaient détenus directement au nom du courtier membre canadien, étaient plus faciles à obtenir pour un syndicat de faillite que les actifs détenus indirectement par une société affiliée. Cela nous a également rappelé que dans les situations d'insolvabilité, une fois que vous traversez la frontière pour entrer dans un autre pays, ce sont les lois sur la faillite de ce pays qui s'appliquent, et que la réclamation de notre syndicat pourrait être subordonnée à d'autres.

« La marge de crédit offre du temps pour estimer le total des avances que devra verser le FCPE et pour permettre à un syndicat de faillite de transférer les comptes clients d'un courtier membre insolvable à un courtier membre actif. »

Notre modèle est revu tous les deux ou trois ans afin d'incorporer les données mensuelles de l'industrie depuis la dernière révision. L'objectif est de trouver la combinaison et la pondération les plus prédictives quant aux facteurs d'entrée. Le modèle s'appuie sur des données historiques et ne prévoit pas l'incidence des scénarios économiques.

Afin de comprendre l'incidence de la volatilité des marchés sur ses courtiers membres, il est nécessaire que le FCPE ait une compréhension approfondie de leurs modèles d'affaires. Par exemple, 97 des quelque 170 courtiers membres font affaire avec des courtiers chargés de comptes, ce qui leur permet de convertir une grande partie des dépenses fixes d'administration en dépenses variables, selon le volume d'affaires.

Le FCPE joue un rôle important dans la chaîne réglementaire qui protège les investisseurs en restituant les biens des clients advenant la faillite de l'un de ses courtiers membres. La diffusion efficace de ce message contribue à la santé et à la confiance de tous les participants des marchés financiers au Canada.



Analyse de l'industrie

Retour à la normale – par Grant Kelly



Dans le dernier numéro de Parlons solvabilité, nous avons averti les assureurs que la rentabilité élevée qu'affichait l'industrie ne serait vraisemblablement pas durable et nous leur avons fait remarquer que, depuis 1975, les profits diminuaient de moitié en dedans de deux ans après avoir atteint un sommet. Les résultats financiers du premier trimestre semblent indiquer effectivement que l'histoire pourrait se répéter. Le rendement des capitaux propres de l'industrie s'est établi à 11,5 pour cent pour le premier trimestre de 2022, comparativement à 19,0 pour cent pour la même période en 2021.

La baisse de la rentabilité est toutefois entièrement attribuable à un important recul des revenus de placement de l'industrie qui ont baissé de 1,058 G\$ au premier trimestre de 2022 par rapport au chiffre déclaré pour la même période en 2021. Ce recul marqué résulte surtout de la hausse des taux d'intérêt survenue au premier trimestre cette année. Le portefeuille de placements des assureurs IARD se compose presque en totalité d'obligations. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du portefeuille d'obligations diminue. Bien que ces résultats soient décevants à court terme, soulignons que la plupart des assureurs devraient conserver ces obligations jusqu'à leur échéance. Cela signifie que les pertes déclarées par l'industrie sont des pertes « temporaires » ou « sur le papier » qui pourraient ne pas miner son capital de base à long terme.

Les problèmes constatés à l'égard des placements ont jeté de l'ombre sur la vigueur soutenue des résultats techniques. Le ratio combiné s'est établi à 79,2 pour cent pour le premier trimestre de 2022. C'est une amélioration par rapport au ratio très élevé de 82,1 pour cent enregistré en 2021. Il semble que le « retour à la moyenne » ne soit pas encore amorcé dans le cas des ratios sinistres-primés de l'industrie.

Les résultats techniques ont été excellents dans tous les principaux marchés et branches d'activité de l'industrie. En assurance automobile, le ratio sinistres-primés du premier trimestre s'est établi à 45,5 pour cent, comparativement au ratio de 53,1 pour cent enregistré pour la même période l'an dernier. En assurance des propriétaires, le ratio sinistres-primés s'est élevé à 50,8 pour cent. Bien que ce chiffre soit un peu plus élevé que les 46,0 pour cent déclarés pour 2021, les résultats de 2022 demeurent remarquables en raison de leur uniformité dans l'ensemble de notre vaste pays. En fait, les seuls cas particuliers sont Terre-Neuve-et-Labrador (ratio sinistres-primés de 95,1 pour cent) et l'Île-du-Prince-Édouard (ratio sinistres-primés de 84,1 pour cent).

Les résultats techniques ont également été excellents pour les assurances d'entreprise au premier trimestre de 2022. En assurances des biens des entreprises, le ratio sinistres-primés s'est établi à 48,6 pour cent (en hausse par rapport à 42,4 pour cent pour la même période en 2021). L'année 2021 est toutefois celle où il a été le plus faible jamais enregistré dans la base de données de la PACICC pour cette branche d'activité dans notre industrie. Une fois atteint un sommet, la descente est souvent la seule option. Pourtant, dans ce cas, l'industrie ne semble pas souffrir pour le moment... les reculs se faisant uniquement dans un intervalle qui demeure rentable à travers les années. Il va sans dire que nous attendons les prochains trimestres avec un vif intérêt.

Résultats du premier trimestre de 2022

(en millions de dollars)	T1 2022	T1 2021	variation en pourcentage
Primes directes souscrites	16 503 \$	14 967 \$	10,3 %
Primes nettes acquises	12 847 \$	13 426 \$	-4,3 %
Sinistres encourus nets	5 615 \$	6 715 \$	-16,4 %
Charges d'exploitation	4 557 \$	4 282 \$	7,2 %
Produit de souscription	2 747 \$	2 508 \$	9,5 %
Revenus nets de placements	-\$315 \$	744 \$	-147,7 %
Résultat net	1 530 \$	2 289 \$	-33,2 %
Ratio combiné	79,2 %	82,1 %	
Ratio sinistres-primés net	43,7 %	50,0 %	

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

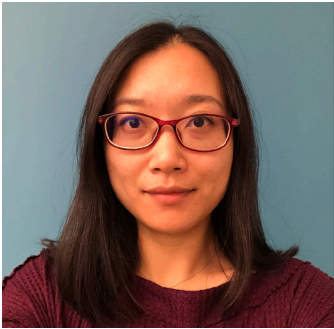
(en millions de dollars)	T1 2022	T1 2021
Capitaux propres moyens	53 081 \$	48 114 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	11,5 %	19,0 %
Rendement du capital investi (RCI)	-1,3 %	3,0 %
RCP global	11,5 %	19,0 %
RCI global	-8,3 %	2,1 %
Ratio TCM (capital disponible-capital requis)	254,0 %	264,6 %
TSAS (actif net-capital requis)	291,6 %	315,8 %

Source : MSA Research au 26 mai 2022

Les valeurs ne prennent pas en compte les assureurs hypothécaires.

Nouvelles faillites survenues pendant la pandémie de COVID-19

par Zhe (Judy) Peng

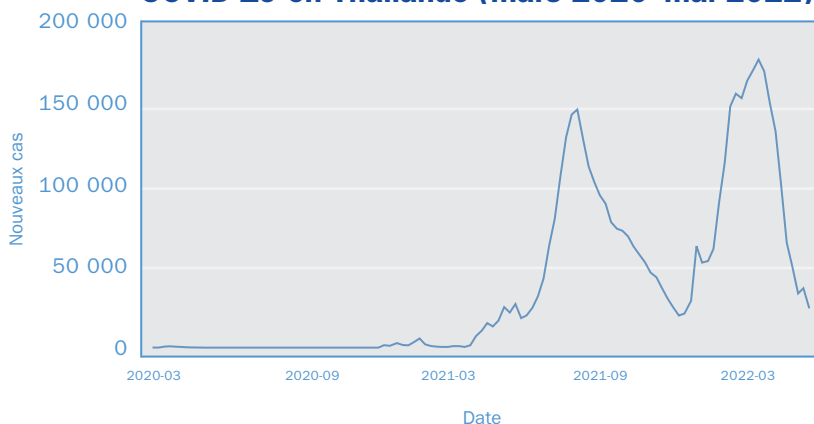


Dans cet article, nous nous intéressons à des assureurs IARD en Thaïlande qui avaient commencé à offrir de l'assurance relative à la COVID-19 dans les premières semaines de la pandémie. En raison d'une mauvaise tarification et ayant sous-estimé les sinistres assurés, quatre d'entre eux sont devenus insolubles.

Il s'est écoulé plus de deux ans maintenant depuis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que la COVID-19 avait atteint le stade pandémique. (C'était le 11 mars 2020.) Au cours de cette période, les mesures de confinement imposées par les gouvernements partout dans le monde ont réduit de manière importante la conduite des activités en entreprise de même que les activités individuelles, entraînant un léger ralentissement économique dans de nombreux pays. Alors que beaucoup d'entreprises accusaient des pertes de revenus, quelques assureurs en Thaïlande croyaient qu'il fallait saisir l'occasion d'offrir de l'assurance contre le risque lié à la COVID-19.

Dans les marchés développés, il pouvait sembler inutile d'offrir de l'assurance pandémie. Au Canada et aux États-Unis, les gouvernements ont instauré de généreuses mesures d'aide à l'intention des employés et des petites entreprises, y compris des primes temporaires liées à la pandémie, des reports d'impôt et des fonds de secours.

Figure 1 : Nouveaux cas hebdomadaires de COVID-19 en Thaïlande (mars 2020–mai 2022)



Source: calculs effectués à partir des données du CSSE (centre pour la science et l'ingénierie des systèmes) de l'université John Hopkins

Dans les pays en développement, toutefois, où la sécurité d'emploi est plus incertaine et le soutien financier de l'État plus faible en général, les gens avaient intérêt à chercher de l'assurance pandémie auprès d'assureurs privés. Dans l'optique des assureurs IARD, l'assurance contre le risque lié à la COVID-19 – une forme d'assurance accident personnelle – semblait offrir des possibilités attrayantes. En Thaïlande, un marché qui compte 68 millions d'habitants et plus de 50 assureurs non-vie, on n'avait répertorié que 6 884 cas de COVID-19 à la fin de 2020. Cela représentait moins de 2 % des cas répertoriés au Canada, bien que la population thaïlandaise soit beaucoup plus nombreuse.

Compte tenu de la demande potentielle, 16 assureurs de la Thaïlande ont commencé

à offrir des polices d'assurance COVID-19 au début de 2020. Selon les médias, la prime annuelle pour une police d'assurance typique pouvait être aussi peu élevée que 300 bahts thaïlandais (autour de 11 dollars canadiens) et la couverture maximale variait en général entre 50 000 bahts et 300 000 bahts (entre 1 850 \$CA et 11 000 \$CA approximativement).

À titre d'exemple, entre février et avril 2021, un chef de file du marché thaïlandais, Southeast Insurance, a vendu deux formules d'assurance COVID-19 sous le nom « COVID-19 Secure Insurance ». Tout aussi réputé, le courtier était la plus grande banque commerciale de Thaïlande, la Siam Commercial Bank (SCB). Avec le recul, il s'est avéré que le prix des deux formules avait été foncièrement sous-évalué. La formule de base coûtait 519 bahts (19 \$CA) pour une couverture maximale de 100 000 bahts (3 670 \$CA). La formule supérieure, dont la prime s'élevait à 1 037 bahts (38 \$CA), proposait une couverture maximale de 200 000 bahts (autour de 7 340 \$CA). Les deux formules prévoyaient un versement unique pour les titulaires de polices, une fois l'infection confirmée. (Ce type d'assurance payable sur confirmation de l'infection est connu sous le nom de « Jer Jai Jop ».)

Ces formules se sont révélées très rentables initialement. Les primes perçues à l'égard de cette catégorie de risque ont totalisé 4,2 milliards de bahts en 2020, tandis que les indemnités se sont élevées à seulement 70 millions de bahts. Et en 2021, les primes directes relatives à ces polices ont atteint 6,2 milliards de bahts, ce qui représentait plus de 12 % des primes directes totales perçues pour l'ensemble de l'assurance accident et maladie individuelle.

Avec le temps, cependant, à mesure que la COVID-19 progressait en Thaïlande, ces polices sont devenues de plus en plus problématiques. Le taux élevé d'infection des variants Delta et Omicron a largement dépassé les prévisions du modèle actuariel des fournisseurs d'assurance et vite réduit les profits réalisés plus tôt. Comme l'indique la Figure 1, au troisième trimestre de 2021 et au premier trimestre de 2022, il y a eu certaines semaines jusqu'à 150 000 nouveaux cas. Cette augmentation soudaine du nombre de personnes infectées et la grande disponibilité des polices qui prévoyaient le règlement rapide, en une fois, des réclamations ont entraîné des pertes techniques immédiates et massives. En décembre 2021, la Thai General Insurance Association (TGIA) a estimé que l'industrie de l'assurance thaïlandaise avait subi une perte nette de quelque 25 milliards de bahts en 2021 (voir Tableau 1).

Tableau 1 : Profits et pertes dans l'industrie de l'assurance thaïlandaise

Année	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Profits/Pertes (en milliards de bahts)	5 949	4 938	2 290	12 370	-25 000

Source : Thai General Insurance Association (TGIA)

La croissance des réclamations dans la seconde moitié de 2021 s'est soldée par la révocation du permis de deux sociétés d'assurance IARD – Asia Insurance 1950 PCL et The One Insurance PCL (respectivement le 5 octobre et le 13 décembre). Puis le 1^{er} avril 2022, les sociétés Southeast Insurance et Thai Insurance, deux filiales de Thai Group Holdings (TGH), ont également perdu leur permis d'assurance. À ce stade, la société TGH a elle-même déclaré une perte nette de 3,360 milliards de bahts (123 millions de dollars canadiens) en 2021.

Avant la faillite de ses deux filiales, TGH a demandé à l'Office of the Insurance Commission (OIC) – l'autorité de réglementation de l'assurance en Thaïlande – d'annuler les polices à versement unique en vigueur. Deux autres assureurs (Syn Mun Kong [SMK] Insurance et TGIA) ont fait la même demande. L'OIC a toutefois conclu que le non-paiement des indemnités constituerait une violation grave de la loi et un abus de confiance, et a donc rejeté la demande d'annulation. En même temps, l'OIC a émis des ordonnances urgentes à l'endroit des assureurs admissibles en septembre 2021, pour leur permettre de déroger légèrement à leurs exigences de fonds propres. Cette souplesse réglementaire s'est révélée insuffisante pour sauver certains des assureurs actifs dans cette branche (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Quatre faillites en Thaïlande

Assureur en faillite	Révocation du permis	Remarques
Asia Insurance 1950 PCL	15 octobre 2021	Selon l'audit, le chiffre des capitaux propres était -1 543,06 millions de bahts (56,53 millions de dollars canadiens)
The One Insurance PCL (auparavant Assets Insurance)	13 décembre 2021	En mars 2022, les primes liées à l'assurance COVID-19 totalisaient 11 milliards de bahts, mais les indemnités à verser s'élevaient à 60 milliards de bahts.
Southeast Insurance PCL	1 ^{er} avril 2022	Les polices existantes ont été transférées à Indara Insurance, filiale de TGH; la dette à l'égard des indemnités à verser s'élevait à 13 milliards de bahts.
Thai Insurance PCL	1 ^{er} avril 2022	La dette à l'égard des indemnités à verser s'élevait à 4,6 milliards de bahts.

Remarque : PCL = public company limited (société ouverte à responsabilité limitée)

Source : Bangkok Post, Insurance Business et Milliman

Bien que les assureurs thaïlandais n'établissent plus de nouvelles polices d'assurance COVID-19, les ennuis découlant de leur entrée précipitée dans le marché inconnu de l'assurance pandémie ne sont pas terminés. Ainsi que l'ont révélé TGIA et Milliman, autour de 80 % des polices d'assurance COVID-19 existantes souscrites en 2021 l'ont été au deuxième trimestre. Les assureurs devront donc attendre à la fin juin pour que les pertes soient réalisées en entier.

Les faillites survenues en Thaïlande soulèvent des inquiétudes dans un autre marché qui est également exposé à l'augmentation des réclamations liées à la COVID-19 au titre de polices semblables : Taïwan. Certains assureurs ont décidé de cesser de verser les indemnités. L'autorité de réglementation n'a toutefois pas encore arrêté sa réponse.

Nouvelles faillites survenues pendant la pandémie de COVID-19 (suite)

Ainsi que le montre l'exemple thaïlandais, les meilleures pratiques en matière de gestion du risque de l'assureur peuvent être compromises lorsqu'une occasion inédite se présente. Et si cette occasion s'accompagne d'un risque émergent, ce qui nous semblait si attrayant peut devenir dangereux. Malgré la rigueur toujours plus grande du contrôle prudentiel, des assureurs IARD font faillite. Les autorités de réglementation doivent continuer de réfléchir aux compromis qui doivent être faits pour trouver l'équilibre entre, d'une part, l'appétit des assureurs pour la prise de risques et l'innovation et, d'autre part, le besoin d'assurer la solvabilité des assureurs et la solidité du système financier.

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Dates des rencontres du Forum en 2022

Les conférenciers sont en train d'être confirmés...

Jeudi 15 septembre

Conférence : Point de vue d'un directeur général sur la fonction Risque

Panel de discussion 1 : Risque lié à l'inflation

Panel de discussion 2 : Ressources humaines et gestion des talents

Novembre* (la date coïncidera avec celle du séminaire du BSIF sur la gestion des risques)

Conférence : Points saillants de la réunion de planification stratégique de la PACICC

Panel de discussion 1 : Recours collectifs (Situation/Mise à jour)

Panel de discussion 2 : Risques liés à la chaîne logistique

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Dates des webinaires à venir en 2022

Les conférenciers sont en train d'être confirmés...

Jeudi 20 octobre

Sujet : Conformité en matière de protection des renseignements personnels et risque de réputation

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca